

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 1

ISS - VILLE DE CANNES

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ville de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

30/05/2017

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702101 par laquelle le syndicat national indépendant des agents territoriaux (SNIAT) demande au juge de reconnaître les droits des techniciens et techniciens principaux de 2ème classe employés par la Ville de Cannes à bénéficier des nouveaux coefficients de l'indemnité spécifique de service, soit 8 pour les techniciens et 12 pour les techniciens principaux de 2ème classe.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 1702101
vendredi 29 juin 2018

Requérant

SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES
AGENTS TERRITORIAUX

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 2

AGENTS PERISCOLAIRES - Ville de Cannes

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ville de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

07/06/2017

Droit revendiqué

Qualité d'agents permanents

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702169 par laquelle le syndicat national indépendant des agents territoriaux demande au juge de reconnaître aux adjoints d'animation périscolaire employés par la ville de Cannes à temps non complet la qualité d'agents permanents.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 1702169
vendredi 29 juin 2018

Requérant

SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES
AGENTS TERRITORIAUX

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 3

COMPTEUR DIT "KZ 2009"

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier de Saintonge

Juridiction initialement saisie:

TA de Poitiers

Date d'enregistrement :

14/12/2017

Droit revendiqué

Paiement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702835 par laquelle le Syndicat CGT des Hospitaliers Saintais demande au juge de reconnaître les droits des agents du centre hospitalier de Saintonge au paiement des heures de travail comptabilisées sur le compteur dit "KZ 2009".

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Poitiers

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Poitiers

Date de la décision: N°: 1702835
mercredi 19 décembre 2018

Requérant

SYNDICATS CGT DES HOSPITALIERS
SAINTAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 1900794
mardi 12 mai 2020

Requérant

SYNDICATS CGT DES HOSPITALIERS
SAINTAIS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 4

TRANSMISSIONS AGENTS HOSPITALIERS

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

18/12/2017

Droit revendiqué

Rémunération du temps de travail effectué lors des transmissions entre agents

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702299 par laquelle le Syndicat de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière des Hospitaliers de Montluçon demande au juge de reconnaître aux agents du Centre hospitalier de Montluçon le droit à la rémunération du temps de travail effectué au-delà des 12 heures depuis le 1er décembre 2014 à raison des transmissions de consignes entre équipes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la décision: N°: 1702299
mercredi 29 mai 2019

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 1902954
jeudi 16 septembre 2021

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 5

INDEM. SPECIFIQUE ASSISTANTS SERVICE SOCIAL

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

06/09/2017

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1710334 par laquelle la CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice du régime indemnitaire spécifique aux personnels sociaux dans les écoles ou établissements relevant des programmes du réseau d'éducation prioritaire renforcé,

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 1710334
jeudi 20 décembre 2018

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Rejet irrecevabilité

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2017 - **ARD** 6

ORGANISATION EXAMEN MEDICAL

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

DSDEN 53

Juridiction initialement saisie:

TA de Nantes

Date d'enregistrement :

16/06/2017

Droit revendiqué

Organisation d'un examen médical annuel

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1706705 par laquelle le syndicat SNUDI-FO de la Mayenne, demande au juge de reconnaître le droit à bénéficier de l'organisation d'un examen médical annuel pour les agents publics.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nantes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nantes

Date de la décision: N°: 1706705
mardi 9 juin 2020

Requérant

SNUDI-FO de la Mayenne

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 5

TEOM 2016 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/05/2018

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1803391 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2016 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1803391
lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2003736
jeudi 16 juin 2022

Requérant

Monsieur le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 6

TEOM 2017 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/05/2018

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1803392 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2017 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1803392
lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2003766
jeudi 16 juin 2022

Requérant

Ministre de l'Economie, des Finances et de la
Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 7

PRISE EN CHARGE NETTOYAGE EQUIPEMENTS

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Commune de Gennevilliers

Juridiction initialement saisie:

TA de Cergy-pontoise

Date d'enregistrement :

30/05/2018

Droit revendiqué

Prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1805137 par laquelle laquelle le syndicat CFDT Interco 92 demande au juge de reconnaître le droit des agents de la ville de Gennevilliers à obtenir la prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection individuelle et le remboursement de l'engagement des sommes liées à leur entretien.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Cergy-pontoise

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Cergy-pontoise

Date de la décision: N°: 1805137
jeudi 16 janvier 2020

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 92

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Versailles

Date de la décision: N°: 2000880
vendredi 27 janvier 2023

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 92

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 8

AFFECTION MEDICALE PROFESSEURS ET INSTITUTEURS

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Juridiction initialement saisie:

TA d'Orléans

Date d'enregistrement :

11/07/2018

Droit revendiqué

Bénéfice de mesures d'allègement de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1802544 par laquelle les sections syndicales 37 et 41 du SNUIPP.FSU demandent au juge de reconnaître le droit des fonctionnaires membres des corps des instituteurs et professeurs d'enseignement général de collège, lorsqu'ils sont atteints d'une affection médicale pérenne ne leur donnant pas vocation à retourner vers un service à temps complet, à bénéficier de mesures d'allègement de service dans les conditions fixées aux articles R. 911-12 et suivants du code de l'éducation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA d'Orléans

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA d'Orléans

Date de la décision: N°: 1802544
mardi 7 janvier 2020

Requérant

SECTIONS SYNDICALES 37 et 41 DU
SNUIPP.FSU

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nantes

Date de la décision: N°: 2000894
mardi 19 octobre 2021

Requérant

SECTIONS SYNDICALES 37 et 41 DU
SNUIPP.FSU

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 9

TAXES GIVORS

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Direction régionale des finances publiques

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

16/07/2018

Droit revendiqué

Remboursement de taxes

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1805242 par laquelle l'Association de défense des contribuables de Givors demande au juge la reconnaissance des droits individuels pour le remboursement de leurs impôts locaux, taxes foncières et TEOM, pour les périodes comprises entre 2015 et 2017.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1805242
mardi 21 janvier 2020

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
CONTRIBUABLES DE GIVORS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 10

NBI QUARTIER PRIORITAIRE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ville de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

02/10/2018

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1804265 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes demande au juge de reconnaître les droits aux fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes exerçant leurs fonctions au sein de la crèche, des écoles, de la médiathèque, et du poste de police municipale, le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1 du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 1804265
mercredi 29 mai 2019

Requérant

SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX DE LA VILLE DE CANNES

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 11

TAXE HABITATION 2017 - DPT 69

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

01/10/2018

Droit revendiqué

Décharge partielle de la taxe d'habitation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1807181 par laquelle l'association des contribuables actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître aux contribuables de la Métropole de Lyon et du département du Rhône assujettis à la taxe d'habitation pour l'année 2017, le droit à la décharge partielle de la taxe d'habitation et le droit à restitution des sommes correspondantes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1807181
mardi 4 février 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 12

PREVENTION MEDICALE - DSDEN

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

18/12/2018

Droit revendiqué

Droit à la prévention médicale

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1809258 par laquelle le syndicat SNUDI-FO 01 demande au juge de reconnaître le droit à la mise en place d'un service de médecine de prévention médicale au sein des écoles de l'Ain

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1809258
mercredi 11 décembre 2019

Requérant

SYNDICAT SNUDI-FO 01

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2018 - **ARD** 13

PREVENTION MEDICALE - ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

21/12/2018

Droit revendiqué

Droit à la prévention médicale

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1802506 par laquelle Le Syndicat SNUDI- FO 63 demande au juge de reconnaître les droits à la mise en œuvre effective d'un service de médecine de prévention au sein des écoles du Département du Puy-De-Dôme

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la décision: N°: 1802506
jeudi 4 avril 2019

Requérant

SYNDICAT SNUDI- FO 63

Sens: Désistement

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 13

CSG 2017

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

08/02/2019

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 427813 par laquelle l'association de défense des droits constitutionnels des actionnaires demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la hausse rétroactive de la contribution sociale à hauteur de 1,7 point sur les plus-values mobilières réalisées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

L'association de défense des droits constitutionnels des actionnaires introduisant une action en reconnaissance de droits (L. 77-12-1 du CJA) pour les contribuables ayant réalisé des plus-values mobilières entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 dont l'association défend les intérêts à la décharge de la hausse rétroactive de la contribution sociale généralisée.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 427813

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Cergy-pontoise

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Cergy-pontoise

Date de la décision: N°: 1903123
vendredi 4 octobre 2019

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS
CONSTITUTIONNELS

Sens: Désistement

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 14

GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Conseil national des barreaux

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

14/02/2019

Droit revendiqué

Droit d'exercer hors barreau

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1903067 par laquelle le grand barreau de France groupement association régie par la loi du 1er juillet 1901, demande au juge de reconnaître le droit de tout avocat ayant fait le choix d'exercer hors barreau de figurer sur l'annuaire national des avocats mentionné à l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision: N°: 1903067
vendredi 24 juillet 2020

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la décision: N°: 2002787
mardi 1 août 2023

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

CE

Date de la décision: N°: 488647
vendredi 12 juillet 2024

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 15

PRIMES DES AGENTS DU CH GUILLAUME REGNIER

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier Guillaume Regnier

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

31/12/2018

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1806420 par laquelle le syndicat SUD Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître aux agents du Centre Hospitalier Guillaume Régnier, à l'exception du personnel informatique, du personnel de direction et du personnel médical, le droit au bénéfice de l'indemnité spécifique pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au titre de la 1ère catégorie soit au 3/4 de taux tel que prévue par l'article 8 de l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la décision: N°: 1806420
jeudi 17 décembre 2020

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Nantes

Date de la décision: N°: 2100415
vendredi 1 juillet 2022

Requérant

Centre hospitalier Guillaume Regnier

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

CE

Date de la décision: N°: 467201
mercredi 12 juillet 2023

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens: Rejet

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 16

REMUNERATION AGENTS CONTRACTUELS - ONB

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Opéra national de Bordeaux (ONB)

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/04/2019

Droit revendiqué

Augmentation rémunération agents contractuels

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1901968 par laquelle le syndicat CGT des territoriaux de l'Opéra de Bordeaux demande au juge de reconnaître le droit de chaque agent contractuel de voir leur rémunération augmentée de 3 % au moins tous les trois ans, conformément à la délibération du 12 avril 2011 et au décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 1901968
mardi 13 avril 2021

Requérant

SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE L'OPERA DE BORDEAUX

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 17

TAXE HABITATION 2018 - DPT 69

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

08/07/2019

Droit revendiqué

Décharge partielle de la taxe d'habitation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1905309 par laquelle l'association des contribuables du département du Rhône et de la métropole de Lyon demande au juge de reconnaître aux contribuables du département du Rhône et de la Métropole de Lyon assujettis à la taxe d'habitation pour l'année 2018, le droit à décharge partielle de la taxe d'habitation sur le rôle de la Métropole de Lyon et sur les rôles des syndicats intercommunaux du département du Rhône et le droit à restitution des sommes correspondantes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1905309
mardi 4 février 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 18

INDEM. SPECIFIQUE ASSISTANTS SERVICE SOCIAL REP+

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

06/09/2019

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1909753 par laquelle la CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice du régime indemnitaire spécifique prévu par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 aux assistants de service social exerçant à temps plein leurs fonctions au sein d'un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire renforcé (« REP+ »).

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 1909753
lundi 13 juillet 2020

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en
force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 19

TEOM 2018 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/06/2019

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1904685 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2018 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 1904685
lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2003767
jeudi 16 juin 2022

Requérant

Ministre de l'Economie, des Finances et de la
Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 20

INDEM. MISE EN EXAMEN

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère de la Justice

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

02/11/2019

Droit revendiqué

Indemnité pour mise en examen

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1928100 par laquelle le collectif des chercheurs de vérités demande au juge de reconnaître le droit être indemniser du préjudice résultant de la mise en examen, par le tribunal judiciaire de Paris, de responsables du groupement dont ils sont membres.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision: N°: 1928100
mardi 15 septembre 2020

Requérant

COLLECTIF DES CHERCHEURS DE VERITES

Sens: Rejet incompétence

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2019 - **ARD** 21

ASTREINTES EMPLOYES BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

28/05/2019

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1901087 par laquelle le syndicat CGT - Force ouvrière - Hospitaliers de Montluçon demande au juge de reconnaître aux agents employés au bloc opératoire central le droit à la mise en place d'un régime des astreintes qui permette de respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment sur les heures de repos ainsi que sur le plafond des heures supplémentaires

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la décision: N°: 1901087
jeudi 27 mai 2021

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS
DE MONTLUÇON

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 20

E.L.O.C.A. Marseille

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère des armées

Juridiction initialement saisie:

TA de Marseille

Date d'enregistrement :

23/12/2019

Droit revendiqué

Droit à la protection contre l'inhalation de substances dangereuses et à la réparation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1910903 par laquelle le syndicat CGT des travailleurs de l'Etat des établissements, détachement et entreprises de la base de défense de Marseille-Aubagne et de la région gendarmerie PACA et le syndicat CFDT défense méditerranée demandent au juge de reconnaître le droit pour les agents de l'établissement logistique du commissariat des armées (ELOCA) de Marseille, à la protection contre l'inhalation de substances dangereuses et à la réparation de leurs entiers préjudices liés à cette exposition auquel l'absence de mesures de protection prises par leur employeur les a exposés.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Marseille

Date de la décision: N°: 1910903
jeudi 31 juillet 2025

Requérant

SYNDICAT CGT (PACA) ET CFDT

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la décision: N°: 2502820

Requérant

SYNDICAT CGT (PACA) ET CFDT

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 21

ISS - VILLE DE MARSEILLE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ville de Marseille

Juridiction initialement saisie:

TA de Marseille

Date d'enregistrement :

12/03/2020

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2002256 par laquelle le syndicat CGT des ingénieurs, cadres et techniciens de la ville de Marseille & CCAS demande au juge de reconnaître aux fonctionnaires territoriaux concernés de la ville de Marseille le droit au bénéfice du taux d'indemnité spécifique de service minimum fixé par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 et le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Marseille

Date de la décision: N°: 2002256
vendredi 10 décembre 2021

Requérant

SYNDICAT CGT DES INGENIEURS, CADRES
ET TECHNICIENS DE LA VILLE DE
MARSEILLE ET CCAS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la décision: N°: 2200516
mardi 7 février 2023

Requérant

SYNDICAT CGT DES INGENIEURS, CADRES
ET TECHNICIENS DE LA VILLE DE
MARSEILLE ET CCAS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 22

AGENTS CONTRACTUELS - A.E.S.H

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Education nationale – Académie de Bourgogne

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

30/03/2020

Droit revendiqué

Droit au paiement des heures de service des agents contractuels pour l'accompagnement

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2000927 par laquelle le Syndicat Solidaire, Unitaire et Démocratique de l'Education en Bourgogne (Sud Education Bourgogne) demande au juge de reconnaître aux agents contractuels recrutés par l'Académie de Bourgogne en qualité d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), le droit à ce que la quotité d'heures de service qui détermine leur rémunération, soit calculée conformément à la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 (NOR MENH1915158C) relative au cadre de gestion desdits personnels.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

Date de la décision: N°: 2000927
jeudi 16 septembre 2021

Requérant

SYNDICAT SOLIDAIRE, UNITAIRE ET
DEMOCRATIQUE DE L'EDUCATION EN
BOURGOGNE (SUD EDUCATION

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2103707
jeudi 9 novembre 2023

Requérant

SYNDICAT SOLIDAIRE, UNITAIRE ET
DEMOCRATIQUE DE L'EDUCATION EN
BOURGOGNE (SUD EDUCATION

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 23

TEOM- 2018 LE GRAND CHALON

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

07/05/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2001180 par laquelle l'association Cybercontribuable 71 demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 pour les contribuables assujettis de la communauté d'agglomération Le Grand Chalons.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

Date de la décision: N°: 2001180
mardi 30 novembre 2021

Requérant

ASSOCIATION CYBERCONTRIBUABLE 71

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 24

DEFISCALISATION OUTRE-MER

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

24/05/2020

Droit revendiqué

Réduction d'impôt

Caractéristiques du groupe

Demande de reconnaissance du droit à décharge des suppléments d'impôt sur le revenu au titre de 2015, dont le paiement est réclamé suite à la remise en cause, en des termes et conditions identiques, de la réduction d'impôt obtenue, eu égard à des investissements indirects dans le logement social en outre-mer, dans le cadre de l'article 199 undecies C du Code général des impôts, par la souscription, sur la base du programme Nov'Accès, au capital de SCI devant acquérir un logement achevé depuis plus de vingt ans en vue de le réhabiliter pour obtenir des performances techniques voisines de celles de logements neufs.

Dossier jugé le 16 juillet 2020 par une ordonnance du Président de la section du contentieux pour attribution au TA de la Martinique requête n° 2000373

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 440804

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de La martinique

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de La martinique

Date de la décision: **N°:** 2000373
lundi 15 novembre 2021

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la décision: **N°:** 2200168
mardi 21 juin 2022

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

CE

Date de la décision: **N°:** 466879
lundi 27 février 2023

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 25

TEOM- 2018 GRAND NANCY

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Nancy

Date d'enregistrement :

08/04/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2001015 par laquelle l'Union fédérale des consommateurs que Choisir Nancy et sa région demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 pour les contribuables de la métropole du Grand Nancy.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nancy

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nancy

Date de la décision: N°: 2001015
mercredi 23 décembre 2020

Requérant

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR NANCY ET SA REGION

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la décision: N°: 2100281
jeudi 3 février 2022

Requérant

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en
force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 26

REMUNERATION INFIRMIERS EHPAD DE BEAUNE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Beaune

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

20/12/2019

Droit revendiqué

Intégration du temps théorique de restauration dans le temps de travail

Caractéristiques du groupe

Requête n° 1903582 par laquelle le syndicat CGT Santé Sud Côte d'Or demande au tribunal administratif de Dijon de reconnaître, aux agents infirmiers diplômés d'Etat soumis à l'organisation du temps de travail de 12 heures affectés aux EHPAD des Hospices civils de Beaune, le droit à l'intégration du temps théorique de restauration dans le temps de travail rémunéré.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

Date de la décision: N°: 1903582
lundi 21 février 2022

Requérant

SYNDICAT CGT SANTE SUD CÔTE-D'OR

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 27

TEOM - 2019 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

21/07/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2004996 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANNOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2019 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 2004996
jeudi 8 juillet 2021

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2102852
vendredi 18 février 2022

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES
ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Désistement

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 28

TEOM - 2018 2019 METROPOLE NICE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Métropole Nice Côte d'Azur

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

13/11/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 204634 par laquelle l'Association de Défense des Contribuables de la Métropole Nice Côte d'Azur ASCOME demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2018 et 2019 pour les contribuables de la métropole Nice Côte d'Azur.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 2004634
vendredi 9 juillet 2021

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE
COTE D'AZUR

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la décision: N°: 2103521
jeudi 26 janvier 2023

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE
COTE D'AZUR

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 29

GARDIENNAGE DE NUIT DES AGENTS DU CCAS

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Communal de l'Action Sociale de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

02/12/2020

Droit revendiqué

Paiement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2004964 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes demande au juge de reconnaître le droit des agents du centre communal d'action sociale affectés aux « résidences autonomes » à une rémunération, en tant que temps de travail effectif, des heures effectuées au titre du gardiennage de nuit.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 2004964
jeudi 30 juin 2022

Requérant

SYNDICAT CGT DE LA VILLE DE CANNES,
DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, DU
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la décision: N°: 2202338
vendredi 6 décembre 2024

Requérant

CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE
DE CANNES

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

CE

Date de la décision: N°: 501319

Requérant

SYNDICAT CGT DE LA VILLE DE CANNES,
DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, DU
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES

Sens:

Voies de recours :

Pourvoi en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 30

AIDE CONVERSION AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

30/12/2020

Droit revendiqué

Aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 448278 par laquelle la Confédération paysanne et la Fédération nationale d'agriculture biologique demandent au juge de reconnaître les droits individuels des agriculteurs au bénéfice de l'aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique présentée par des agriculteurs dont les contrats d'engagement ont été conclus « à cheval » entre deux saisons de programmation successives.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 448278

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montpellier

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montpellier

Date de la décision: N°: 2202056
jeudi 16 novembre 2023

Requérant

CONFEDERATION PAYSANNE

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la décision: N°: 2400148

Requérant

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 31

INDEMNITES COMPENSATRICES REPAS - TELETRAVAIL

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Bordeaux Métropole

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/12/2020

Droit revendiqué

Prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2005870 par laquelle le Syndicat CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) Interco 33 demande au juge de reconnaître le versement des indemnités comensatrices de repas et du forfait de 60 € pour participation aux frais divers aux agents en télétravail.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 2005870
jeudi 5 mai 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 33

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 2201729
mercredi 13 novembre 2024

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 33

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

CE

Date de la décision: N°: 500562

Requérant

BORDEAUX METROPOLE

Sens:

Voies de recours :

Pourvoi en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 32

NBI QUARTIER PRIORITAIRE PERIPHERIE MURET

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Commune de Muret

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005057 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret exerçant à titre principal leurs fonctions en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision: N°: 2005057
vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la décision: N°: 2221989
mardi 8 octobre 2024

Requérant

COMMUNE DE MURET

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 33

NBI QUARTIER PRIORITAIRE MURET

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Commune de Muret

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005056 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret exerçant à titre principal leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision: N°: 2005056
vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la décision: N°: 2221988
mardi 8 octobre 2024

Requérant

COMMUNE DE MURET

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2020 - **ARD** 34

NBI QUARTIER PRIORITAIRE AGGLO. MURETAIN

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Communauté d'agglomération du Muretain

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005058 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération du Muretain exerçant à titre principal leurs fonctions en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision: N°: 2005058
vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la décision: N°: 2221990
mardi 8 octobre 2024

Requérant

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 33

REGIME INDEMNITAIRE EDUC DPT 93 PERS CONT

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

02/11/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2114902 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des personnels contractuels de Seine-Saint-Denis à bénéficier avec effet rétroactif, d'un régime indemnitaire incluant l'ISSR, la NBI, le RIFSEEP et l'IFTS,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 2114902
lundi 13 novembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la décision: N°: 2400219
jeudi 17 juillet 2025

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 34

INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 93 ENS REMP

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

02/11/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2114903 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des enseignants remplaçants à bénéficier avec effet rétroactif, de l'indemnité de sujétion REP et REP+ pour un montant proportionnel au temps de service effectué devant les élèves.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 2114903
lundi 13 novembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en
force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 35

AUTO-ECOLE NUMERIQUE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère de l'intérieur

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

06/12/2021

Droit revendiqué

Délai raisonnable de présentation à l'épreuve du permis de conduire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 459165 par laquelle la fédération des enseignants et Auto-Ecoles d'Avenir demande au juge de reconnaître aux candidats libres inscrits à une auto-école numérique le droit à bénéficier des délais de présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire qui ne sauraient être supérieurs à deux mois pour la première présentation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 459165

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision: N°: 2128492
mardi 3 octobre 2023

Requérant

FEDERATION DES ENSEIGNANTS ET AUTO-
ECOLES D AVENIR

Sens: Désistement

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Désistement

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 36

TEOM 2020 CAGIRE-GARONNE-SALAT

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

13/12/2021

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2107183 par laquelle l'association « Notre comminges autrement », collectif interdépartemental de défense de l'usager citoyen contribuable (ciducc) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux contribuables de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la hausse exorbitante de la taxe foncière mise à leur charge au titre de l'année 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision: N°: 2107183

Requérant

ASSOCIATION NOTRE COMMINGES
AUTREMENT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 37

INDEMNITE HORAIRE MAJORE NUIT BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

25/11/2021

Droit revendiqué

Majoration indemnitaire pour travail intensif de nuit

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2109489 par laquelle le syndicat sud Santé-Sociaux du Rhône des agents des Hospices civils de Lyon demande au juge de reconnaître le droit aux agents travaillant au bloc opératoire du pavillon H de l'hôpital E Herriot et au bloc d'urgence du centre hospitalier Lyon Sud à bénéficier de la majoration indemnitaire pour travail intensif de nuit lorsqu'ils travaillent en alternance jour/nuit, droit acquis par d'autres agents soumis aux mêmes contraintes horaires affectés au service d'urgence, tel que définie par le 5° de l'article 2 du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 2109489
mercredi 5 juillet 2023

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 38

TEOM 2019-2020 CC MELLOIS EN POITOU

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Poitiers

Date d'enregistrement :

14/02/2021

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2100443 par laquelle l'association SLC MEP demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2019 et 2020 résultant de l'illégalité de la délibération du 14 octobre 2019 pour les contribuables assujettis de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Poitiers

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Poitiers

Date de la décision: N°: 2100443
vendredi 23 juin 2023

Requérant

ASSOCIATION SLC MEP

Sens: Rejet irrecevabilité

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 40

TEOM - 2019 METROPOLE NICE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Métropole Nice Côte d'Azur

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

21/11/2021

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2106105 par laquelle l'Association de Défense des Contribuables de la Métropole Nice Côte d'Azur ASCOME demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 pour les contribuables de la métropole Nice Côte d'Azur.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la décision: N°: 2106105
dimanche 22 mai 2022

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE
COTE D'AZUR

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue
irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2021 - **ARD** 39

RUPTURE EGALITE IMPOTS CC MELLOIS EN POITOU

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Poitiers

Date d'enregistrement :

03/02/2021

Droit revendiqué

Décharge impôts intercommunaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2100351 par laquelle l'association SLC MEP demande au juge de reconnaître le droit à la décharge des impôts intercommunaux 2018, 2019 et 2020 au regard de la rupture d'égalité du citoyen devant les charges publiques de Mellois en Poitou.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Poitiers

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Poitiers

Date de la décision: N°: 2100351
vendredi 23 juin 2023

Requérant

ASSOCIATION SLC MEP

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:
Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:
Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 40

CALCUL ANCIENNETE-SURVEILLANTS PENITENTIAIRE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

06/07/2022

Droit revendiqué

Prise en compte de l'année de stage dans le calcul de l'ancienneté des surveillants

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 465588 par laquelle le syndicat national force ouvrière justice demande au juge de reconnaître aux surveillants pénitentiaires issus des 194ème, 195ème et 196ème promotions (1 303 agents) qui, titularisés entre le 1er janvier et le 12 octobre 2019, se sont vus appliquer les dispositions de l'article 68 du décret n° 2017-1009 du 10 mai 2017 et ont été, en conséquence, promus au 2ème échelon de leur grade en 2021 le droit à la prise en compte de l'année de stage dans le calcul de leur ancienneté.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°: 465588

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Versailles

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Versailles

Date de la décision: N°: 2208588
jeudi 22 juin 2023

Requérant

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE JUSTICE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Versailles

Date de la décision: N°: 2301968
mardi 23 septembre 2025

Requérant

MINISTERE DE LA JUSTICE

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 41

PRINCIPE D EGALITE DE TRAITEMENT CH DE ROANNE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier de Roanne

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

18/07/2022

Droit revendiqué

Principe d'égalité de traitement entre agents contractuels et fonctionnaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2205452 par laquelle le syndicat CGT des hospitaliers de Roanne demande au juge de reconnaître au groupe d'intérêt des agents contractuels de la FPH du CH Roanne le droit de bénéficier d'une rémunération calculée sur la base de la grille applicable au sein de l'établissement au personnel titulaire.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 2205452
vendredi 8 décembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT DES HOSPITALIERS DE ROANNE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2400295

Requérant

SYNDICAT CGT DES HOSPITALIERS DE ROANNE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 42

DEFISCALISATION OUTRE-MER NOV ACCES 2016

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

30/07/2022

Droit revendiqué

Défiscalisation Outre-Mer (199 undecies C)

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 466222 par laquelle l'association de défense des investisseurs en Nov'Accès demande au juge de reconnaître le droit à la décharge des suppléments d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2016 dont le paiement est réclamé suite à la remise en cause, en des termes et conditions identiques, de la réduction d'impôt obtenue, eu égard à des investissements indirects dans le logement social en outre-mer, dans le cadre de l'article 199 undecies C du Code général des impôts, par la souscription, sur la base du programme Nov'Accès, au capital de SCI devant acquérir un logement achevé depuis plus de vingt ans en vue de le réhabiliter pour obtenir des performances techniques voisines de celles de logements neufs.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 466222

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de La martinique

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de La martinique

Date de la décision:

N°: 2200527

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 43

NBI CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

12/08/2022

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents infirmiers de bloc opératoire du CHU de Bordeaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2204413 par laquelle le Syndicat Sud Santé Sociaux de la Gironde demande au juge de reconnaître pour tous les agents infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Bordeaux le paiement de la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 2204413
vendredi 15 novembre 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA GIRONDE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 44

NBI CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIBOURNE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Libourne

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/07/2022

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents infirmiers de bloc opératoire du CHU de Bordeaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2203875 par laquelle le Syndicat Sud Santé Sociaux de la Gironde demande au juge de reconnaître pour tous les agents infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Libourne le paiement de la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 2203875
jeudi 25 juillet 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA GIRONDE

Sens: Désistement

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Désistement

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 45

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE REP+ Dpt 38

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Grenoble

Juridiction initialement saisie:

TA de Grenoble

Date d'enregistrement :

09/08/2022

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2205067 par laquelle le syndicat SNUASFP-FSU et autres, demandent au juge de reconnaître le droit des assistants sociaux de l'éducation nationale exerçant à plein temps dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire relevant du programme REP + à bénéficier du régime indemnitaire spécifique aux agents affectés dans ces établissements tel que fixé à l'article 1er de l'arrêté du 28 août 2015.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Grenoble

Date de la décision: N°: 2205067
mercredi 16 novembre 2022

Requérant

SYNDICAT SNUASFP FSU

Sens: Rejet irrecevabilité

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 46

INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 93 PROF COORD

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

16/12/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2117367 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des professeurs coordonnateurs rattachés à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) exerçant leurs fonctions dans des établissements classés REP / REP + à bénéficier de l'indemnité de sujétion REP / REP + prévue par le décret n°2015-1087 du 28 août 2015, ainsi que celui de la prime d'équipement informatique prévue par le décret n°2020-1524 du 5 décembre 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 2117367
jeudi 9 mars 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en
force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 47

INDEMNITE DE FONCTIONS CPLDS DPT 93

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

16/12/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2117366 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des professeurs coordonnateurs rattachés à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), en contrat à durée déterminée, à bénéficier de l'indemnité de fonctions prévue par le décret n° 2019-1440 du 23 décembre 2019, dite « indemnité CPLDS ».

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision: N°: 2117366
jeudi 17 novembre 2022

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la décision: N°: 2300220
vendredi 8 décembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC'ACTION DE SEINE
SAINT DENIS

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

CE

Date de la décision: N°: 491616
mardi 6 mai 2025

Requérant

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

Sens: Satisfaction totale

Voies de recours :

Décision favorable passée en
force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 48

DETACHEMENT AGENTS OFB

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

19/10/2022

Droit revendiqué

Situation de détachement

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 468318 par laquelle le Syndicat national de l'environnement demande au juge de reconnaître aux agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) issus des corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA), techniciens supérieurs forestiers (TSF) et secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) occupant des fonctions d'inspecteur de l'environnement le droit à être reconnus comme étant en situation de détachement et non de position normale d'activité.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 468318

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Melun

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Melun

Date de la décision:

N°: 2211610

Requérant

SYNDICAT NATIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 49

AERODROME REINS-PRUNAY

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Société EDEIS Aéroport Reims SARL

Juridiction initialement saisie:

TA de Nancy

Date d'enregistrement :

11/10/2022

Droit revendiqué

Décharges de redevances réglementées
aéroportuaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2202911 par laquelle l'association de défense des usagers de l'aérodrome de Reims-Prunay demande au juge de reconnaître aux usagers de l'aérodrome de Reims-Prunay le droit à être déchargés, à proportion des sommes qu'ils ont chacun supporté au titre de la délégation de service public en cours, de la différence entre le montant des redevances tel qu'il a été fixé et celui qui aurait dû être retenu s'il avait été fait une juste appréciation et application des articles L. 6325-1 du code des transports et R. 224-1 du code de l'aviation civile au titre des années 2013 à 2022.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nancy

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nancy

**Date de la
décision:** N°: 2202911

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES USAGERS
DE L'AERODROME DE REIMS-PRUNAY

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2022 - **ARD** 50

INDEMNITE FORFAITAIRE DE RISQUES BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

15/12/2022

Droit revendiqué

Indemnité forfaitaire de risques

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2209377 par laquelle le syndicat sud Santé-Sociaux du Rhône des agents des Hospices civils de Lyon demande au juge de reconnaître le droit aux personnels de blocs opératoires rattachés aux structures d'urgence de l'indemnité forfaitaire de risques prévue par le décret n°92-6 du 2 janvier 1992.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

CAA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 2209377
vendredi 16 février 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU
RHONE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2401075

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 50

FORFAIT MOBILITES DURABLES GH HAVRE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier du Havre

Juridiction initialement saisie:

TA de Rouen

Date d'enregistrement :

23/01/2023

Droit revendiqué

Versement du forfait mobilités durables

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2300279 par laquelle le syndicat Sud santé sociaux de la Seine-Maritime et de l'Eure demande la reconnaissance du droit de l'ensemble des agents du groupe hospitalier du Havre à percevoir le versement du forfait mobilités durables dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rouen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rouen

Date de la décision: N°: 2300279
jeudi 9 janvier 2025

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA
SEINE-MARITIME ET DE L'EURE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Douai

Date de la décision: N°: 2500435

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA
SEINE-MARITIME ET DE L'EURE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 51

AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS SYNDICAUX

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Bordeaux Métropole

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

12/04/2023

Droit revendiqué

Inscription au tableau d'avancement

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2301901 par laquelle le Syndicat force ouvrière de Bordeaux Métropole demande au juge de reconnaître aux agents publics bénéficiant d'une décharge syndicale ou mis à disposition d'une organisation syndicale le droit à être inscrits au tableau d'avancement de grade et à être inscrits sur la liste d'aptitude en vue d'une promotion interne.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 2301901
jeudi 22 février 2024

Requérant

SYNDICAT FORCE OUVRIERE DE
BORDEAUX METROPOLE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la décision: N°: 2400956

Requérant

SYNDICAT FORCE OUVRIERE DE
BORDEAUX METROPOLE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 52

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SERVICE ASE 75

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Département de Paris

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

22/04/2023

Droit revendiqué

Allocation de rentrée scolaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2309155 par laquelle les associations pour l'insertion des jeunes issus d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris demandent au juge de reconnaître, à chaque enfant devenu majeur ou mineurs émancipés non accompagnés, le droit à bénéficier d'une part, d'une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire et, d'autre part à demander la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision: N°: 2309155
vendredi 6 juin 2025

Requérant

ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 75

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la décision: N°: 2504216

Requérant

ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 75

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 53

TAXE FONCIERE 2020-2021 PORT-CAMARGUE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Régie autonome de Port Camargue

Juridiction initialement saisie:

TA de Nimes

Date d'enregistrement :

19/05/2023

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2301840 par laquelle l'association libre des propriétaires et copropriétaires de Port Camargue (ALPC) demande au juge de reconnaître le droit des propriétaires de marinas du Port Camargue d'être déchargés du paiement des factures de répercussion de quote-part de taxe foncière pour les années 2020 et 2021, pour les années suivantes

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nimes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nimes

Date de la décision: N°: 2301840

Requérant

ASSOCIATION LIBRE DES PROPRIETAIRES
ET COPROPRIETAIRES DE PORT
CAMARGUE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 54

INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 14

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie de la région
Normandie

Juridiction initialement saisie:

TA de Caen

Date d'enregistrement :

20/04/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2100869 par laquelle le syndicat général de l'éducation nationale et de la recherche Cfdt de Basse-Normandie, demande au juge de reconnaître le droit des personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de l'académie Normandie à bénéficier de l'indemnité de sujétion REP/REP+ prévue par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Caen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Caen

Date de la décision: N°: 2100869
vendredi 26 mai 2023

Requérant

SYNDICAT GÉNÉRAL DE
L'ÉDUCATIONNATIONALE ET DE LA
RECHERCHE CFDT DE BASSE-

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en
force de chose jugée

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 55

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SERVICE ASE 95

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Département du val d'Oise

Juridiction initialement saisie:

TA de Cergy-pontoise

Date d'enregistrement :

22/04/2023

Droit revendiqué

Allocation de rentrée scolaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2306686 par laquelle les associations pour l'insertion des jeunes issus d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département du Val d'Oise demandent au juge de reconnaître, à chaque enfant devenu majeur ou mineurs émancipés non accompagnés, le droit à bénéficier d'une part, d'une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire et, d'autre part à demander la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Cergy-pontoise

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Cergy-pontoise

Date de la décision: N°: 2306686

Requérant

ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 95

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 56

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SERVICE ASE 92

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Département des Hauts De Seine

Juridiction initialement saisie:

TA de Cergy-pontoise

Date d'enregistrement :

22/04/2023

Droit revendiqué

Allocation de rentrée scolaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2306688 par laquelle les associations pour l'insertion des jeunes issus d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département des Hauts De Seine demandent au juge de reconnaître, à chaque enfant devenu majeur ou mineurs émancipés non accompagnés, le droit à bénéficier d'une part, d'une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire et, d'autre part à demander la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Cergy-pontoise

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Cergy-pontoise

Date de la décision: N°: 2306688

Requérant

ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 92

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 57

NBI CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE BRETAGNE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier du Centre Bretagne

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

16/06/2023

Droit revendiqué

Attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalières

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2303214 par laquelle Sud santé Sociaux du Morbihan demande au juge de reconnaître pour l'ensemble des agents titulaires affectés aux postes d'assistant(e) et secrétaire des services de dermatologie, cardiologie-pneumologie, médecine polyvalente, diabétologie- endocrinologie, chirurgie orthopédique, gynécologie, accueil de pôle-admission, hémodialyse-néphrologie, laboratoire et centre de rééducation Plemet le droit à bénéficier de la NBI, dans les conditions prévues par le 5° de l'article 1er du décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalière, et ce, de manière rétroactive, à compter de leur date d'affectation dans l'un de ces services et au plus tôt, à compter du 1er janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la décision: N°: 2303214

Requérant

SUD SANTE SOCIAUX DU MORBIHAN

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 58

RAPPEL DE TRAITEMENT AGENT DE LA POSTE DPT 13

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

SA La Poste

Juridiction initialement saisie:

TA de Marseille

Date d'enregistrement :

19/07/2023

Droit revendiqué

Droit au paiement des heures de service des agents publics de La Poste

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2306916 par laquelle le Syndicat C.G.T des Activités Postales des Bouches-du-Rhône demande au juge de reconnaître aux agents publics de La Poste le droit de bénéficier de leur rémunération pendant les jours non travaillés accolés à un jour de grève dès lors qu'ils ont repris le travail le jour habituellement travaillé suivant la période de repos.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Marseille

Date de la décision: N°: 2306916

Requérant

SYNDICAT C.G.T A.P 13

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 59

ALLOCATION SPE INGENIEURS CIVILS DE LA DEFENSE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère des armées

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

13/10/2023

Droit revendiqué

Allocation spéciale en faveur des ingénieurs civils de la défense

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 488840 par laquelle la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT demande au juge de reconnaître à ses adhérents le droit au bénéfice de l'allocation spéciale en faveur des ingénieurs civils de la défense.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 488840

Juridiction chargée de statuer sur l'action

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la décision:

N°: 2314226

Requérant

FEDERATION NATIONALE DES
TRAVAILLEURS DE L'ETAT CGT FNTE-CGT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 60

INDEMNITE DE FONCTIONS TECHNIQUES TS DEFENSE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère des armées

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

13/10/2023

Droit revendiqué

Indemnité de fonctions techniques
techniciens supérieurs défense

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 488841 par laquelle la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT demande au juge de reconnaître à ses adhérents le droit au bénéfice de l'indemnité de fonctions techniques en faveur des techniciens supérieurs d'études et de fabrications.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Oui

ordonnance n°: 488841

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

**Date de la
décision:** N°: 2314227

Requérant

FEDERATION NATIONALE DES
TRAVAILLEURS DE L'ETAT CGT FNTE-CGT

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 61

PRIMES DE SERVICE DU CH GUILLAUME REGNIER

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier Guillaume Regnier

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

07/11/2023

Droit revendiqué

Prime de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2305991 par laquelle le syndicat Sud Santé Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître aux agents du Centre Hospitalier Guillaume Régnier le droit à bénéficier de la prime de service dans les conditions strictes prévue selon les règles posées par l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique ainsi qu'au regard des multiples jurisprudences, et ce, depuis le 1er janvier 2019,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la décision: N°: 2305991

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 63

PORT GRIMAUD II POSTES A QUAI 2022

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Commune de GRIMAUD

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulon

Date d'enregistrement :

20/09/2023

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2303037 par laquelle L'Association syndicale libre de Port Grimaud II, demande au juge de reconnaître le droit à la décharge du paiement de ce que la commune de Grimaud dénomme « mise à dispo des postes à quai 2022 » aux propriétaires de maisons et appartements de Port-Grimaud II.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulon

Date de la décision: N°: 2303037
mardi 30 septembre 2025

Requérant

L'Association syndicale libre de Port Grimaud II

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 67

MAINTIEN DU DROIT AU REGIME INSALUBRITE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ville de Paris et CNRACL

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

08/08/2023

Droit revendiqué

Régime d'insalubrité

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2318706 par laquelle l'Association pour la Reconnaissance de l'Insalubrité des Agents de la Liste Dérogatoire (A.R.I.A.L.D.) demande au juge de reconnaître les droits aux agents de maîtrise affectés au service technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris inscrits, sur la liste nominative transmise le 10 avril 2018 à la CNRACL par la Ville de Paris, le droit au maintien individuel, à titre dérogatoire, du régime de l'insalubrité applicable avant le 1er avril 2003.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision: N°: 2318706
jeudi 23 janvier 2025

Requérant

A.R.I.A.L.D

Sens: Désistement

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Désistement

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 68

PAIEMENT INDEMNITES CUMULABLES AP-HP

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

13/04/2023

Droit revendiqué

Paieement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2308337 par laquelle l'Union syndicale CGT des personnels de l'AP-HP demande au juge de reconnaître le droit des agents de l'AP-HP (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'agents contractuels) qui effectuent des heures supplémentaires, au paiement des indemnités cumulables avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires : indemnité horaire pour travail de nuit et sa majoration pour travail intensif, indemnité pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants, indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision: N°: 2308337
vendredi 11 juillet 2025

Requérant

Union syndicales CGT (USAP CGtT)

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 65

DEFISCALISATION OUTRE-MER NOV ACCES 2015

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

27/10/2023

Droit revendiqué

Défiscalisation Outre-Mer (199 undecies C)

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 489102 par laquelle l'association de défense des investisseurs en Nov'Accès demande au juge de reconnaître le droit à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et des pénalités correspondantes dont le paiement est réclamé au titre de l'année 2015 à raison de la reprise de la réduction dont ils ont bénéficié pour leur investissement dans le logement social en outre-mer, selon le régime défini dans sa version en vigueur au titre de l'année 2015 par l'article 199 undecies C du Code général des impôts, dans le cadre d'un programme particulier dénommé Nov'Accès.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 489102

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de La martinique

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de La martinique

Date de la décision: N°: 2300717

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES
INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 62

NBI SURVEILLANTS DE NUIT FPH

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre départemental de l'enfance de la Moselle

Juridiction initialement saisie:

TA de Strasbourg

Date d'enregistrement :

14/10/2023

Droit revendiqué

Attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalières

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2307457 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux Moselle demande au juge de reconnaître le droit aux surveillants de nuit du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points prévue par le décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Strasbourg

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Strasbourg

Date de la décision: N°: 2307457
lundi 16 septembre 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la décision: N°: 2402806

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 72

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- VAL DE MARNE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Département du Val de Marne

Juridiction initialement saisie:

TA de Melun

Date d'enregistrement :

22/04/2023

Droit revendiqué

Allocation de rentrée scolaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2304075 par laquelle les associations groupe d'information et de soutien des immigrées (GISTI), association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (AADJAM), association information sur les mineurs isolés étrangers (INFOMIE) et association Utopia 56, demandent au juge de reconnaître à un jeune issu d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département de Val de Marne devenu majeur ou mineur émancipé non accompagné, le droit à bénéficier d'une part, à une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire depuis la rentrée 2016 et, d'autre part, à la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation,

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Melun

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Melun

**Date de la
décision:**

N°: 2304075

Requérant

GISTI et autres

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 69

ORGANISATION EXAMEN MEDICAL VOSGES

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

DSDEN des Vosges

Juridiction initialement saisie:

TA de Nancy

Date d'enregistrement :

13/01/2023

Droit revendiqué

Organisation d'une visite médicale obligatoire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2300140 par laquelle le syndicat SNUDI-FO 88, demande au juge de reconnaître le droit à bénéficier de l'organisation d'une visite médicale obligatoire pour 44 professeurs des écoles exerçant dans le département des Vosges,

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nancy

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nancy

Date de la décision: N°: 2300140
jeudi 24 juillet 2025

Requérant

Syndicat SNUDI-FO 88

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 71

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SEINE ET MARNE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Département de Seine et Marne

Juridiction initialement saisie:

TA de Melun

Date d'enregistrement :

22/04/2023

Droit revendiqué

Allocation de rentrée scolaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2304076 par laquelle les associations groupe d'information et de soutien des immigrées (GISTI), association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (AADJAM), association information sur les mineurs isolés étrangers (INFOMIE) et association Utopia 56, demandent au juge de reconnaître à un jeune issu d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département de Seine et Marne devenu majeur ou mineur émancipé non accompagné, le droit à bénéficier d'une part, à une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire depuis la rentrée 2016 et, d'autre part, à la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Melun

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Melun

Date de la décision: N°: 2304076

Requérant

GISTI et autres

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2023 - **ARD** 70

CH4V TRAVAIL EFFECTIF

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

centre hospitalier des quatre villes

Juridiction initialement saisie:

TA de Cergy-pontoise

Date d'enregistrement :

20/02/2023

Droit revendiqué

Paiement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2302345 par laquelle le syndicat CGT hôpital des 4 villes, demande au juge de reconnaître le droit aux infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puéricultrice et sage-femmes exerçant au sein du CH4V d'obtenir la rémunération de l'ensemble des heures travaillées,

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Cergy-pontoise

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Cergy-pontoise

**Date de la
décision:** N°: 2302345

Requérant

LE SYNDICAT CGT HÔPITAL DES 4 VILLES

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2024 - **ARD** 63

NBI AUX-PUERICULTRICE-AGT- PREVENTION FPH

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre départemental de l'enfance de la Moselle

Juridiction initialement saisie:

TA de Strasbourg

Date d'enregistrement :

04/03/2024

Droit revendiqué

Attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalières

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2401567 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux Moselle demande au juge de reconnaître le droit aux auxiliaire-puéricultrice et aux agent de prévention du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points prévue par le décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Strasbourg

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Strasbourg

Date de la décision: N°: 2401567
lundi 16 septembre 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la décision: N°: 2402806

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2024 - **ARD** 64

PRIME PRECARITE INRAE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Institut national de recherche agronomique
(INRA)

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

28/03/2024

Droit revendiqué

Indemnité de fin de contrat

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 492976 par laquelle le Syndicat Sud Recherche demande au juge de reconnaître aux agents contractuels recrutés sur le fondement des dispositions de l'article L. 431-2-1 du code de la recherche le droit à bénéficier de l'indemnité de fin de contrat dite "prime de précarité" prévue par les dispositions de l'article L. 554-3 du code général de la fonction publique, et ce, de manière rétroactive, à compter du 1er janvier 2021 pour ceux qui en remplissent les conditions.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Oui

ordonnance n°: 492976

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

**Date de la
décision:**

N°: 2414242

Requérant

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2024 - **ARD** 66

CONDITIONS ACCUEIL DEMANDEURS ASILE DUBLIN III

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère de l'intérieur

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

29/02/2024

Droit revendiqué

Conditions matérielles d'accueil demandeurs d'asile

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 492261 par laquelle l'association service jésuite des refugies demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice des conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile en France qui ont fait l'objet d'une procédure de transfert vers un autre Etat membre de l'Union européenne en application du règlement Dublin n° 604/2013 du 26 juin 2013 dit " Dublin III " dont le transfert n'a pas été exécuté, faute de présentation aux convocations, dont la demande d'asile en France a été enregistrée à l'issue du délai de dix-huit mois prévu à l'article 29 paragraphe 2 du règlement Dublin et qui ont ensuite demandé les conditions matérielles d'accueil à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFPRA).

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 492261

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la décision:

N°: 2407285

Requérant

ASSOCIATION SERVICE JESUITE DES REFUGIES

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2024 - **ARD** 69

TEOM 2022-2023 PAYS DE SOMMIERES

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Nimes

Date d'enregistrement :

26/04/2024

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrées sous le numéro 2401632 par laquelle l'association de défense des intérêts des contribuables du territoire de la communauté de communes pays de Sommières demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2022 et 2023 pour les contribuables de la communauté de communes pays de Sommières.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nimes

**Date de la
décision:**

N°: 2401632

Requérant

ASS DEF CONTRIB PAY SOMMIERES

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2024 - **ARD** 70

CIMADE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Juridiction initialement saisie:

TA de Nantes

Date d'enregistrement :

03/09/2024

Droit revendiqué

Réunification familiale

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2413544 par laquelle La CIMADE et autres demandent au juge de reconnaître le droit aux bénéficiaires de la protection internationale et leurs membres de famille de voir enregistrée et instruite leur demande de réunification familiale dans un délai raisonnable, inférieur au délai prévu par la directive 2003/86/CE,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nantes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nantes

Date de la décision: N°: 2413544

Requérant

LA CIMADE, LE GISTI, LE GROUPE D'ACCUEIL ET SOLIDARITE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2024 - **ARD** 71

NBI IDEF METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Métropole de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

19/01/2023

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2300488 par laquelle le Syndicat Sud Santé-Sociaux du Rhône demande au juge de reconnaître aux agents de la Métropole de Lyon affectés à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) le droit au bénéfice des indemnités spécifiques pour les travaux présentant des risques d'accidents corporels ou des lésions organiques au sens de l'article 1er du décret du 23 juillet 1967, et ce à compter du 1er Janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la décision: N°: 2300488
vendredi 11 juillet 2025

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision: N°: 2502400

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2024 - **ARD** 74

RTT CHU CAEN

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Juridiction initialement saisie:

TA de Caen

Date d'enregistrement :

07/02/2024

Droit revendiqué

Jours de repos et de RTT

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2400349 par laquelle le syndicat sud santé sociaux du calvados demande au juge de reconnaître aux agents du CHU de Caen le droit à des jours de repos et de RTT injustement pris en application de la note de service du 18 mars 2020.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Caen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Caen

**Date de la
décision:** N°: 2400349

Requérant

Syndicat sud santé sociaux du calvados

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2024 - **ARD** 73

VEILLEURS DE NUIT CCAS YVETOT

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

CCAS d'Yvetot

Juridiction initialement saisie:

TA de Rouen

Date d'enregistrement :

26/11/2025

Droit revendiqué

Bénéfice au complément de traitement
indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2404799 par laquelle le syndicat CFDT Santé-Sociaux 76 Rouen Dieppe Elbeuf demande au juge de reconnaître le droit aux veilleurs de nuit affectés dans les services du CCAS d'Yvetot à bénéficier du complément de traitement indiciaire prévu par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020,

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rouen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rouen

**Date de la
décision:** N°: 2404799

Requérant

Syndicat CFDT Santé-Sociaux 76 Rouen
Dieppe Elbeuf

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 74

PRIME SERVICES GH RANCE EMERAUDE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier Rance Emeraude

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

18/03/2025

Droit revendiqué

Prime de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2501717 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, titulaires détachés stagiaires du Groupe Hospitalier Rance Émeraude, à l'exception des personnels de direction, ingénieurs, techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs Hospitaliers à bénéficier à la prime de service dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

**Date de la
décision:** N°: 2501717

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-
VILAINE

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 72

FORFAIT MOB DURABLES GH BRETAGNE SUD

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier Bretagne Sud

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

28/01/2025

Droit revendiqué

Versement du forfait mobilités durables

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2500871 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux du Morbihan demande au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des agents du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de bénéficier du versement du forfait mobilités durables dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 dans sa version issue de sa modification par le décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la décision:

N°: 2500781

Requérant

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 75

MOBILITE GH RANCE EMERAUDE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier Rance Emeraude

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

21/03/2025

Droit revendiqué

Indemnité exceptionnelle de mobilité

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2501794 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître le droit aux agents du Groupe hospitalier Rance Emeraude ayant changé de lieu de travail et/ou de résidence administrative et/ou de domicile avant et après la fusion opérée le 1er janvier 2024, des hôpitaux de Saint-Malo, Dinan et Cancale à bénéficier à l'indemnité exceptionnelle de mobilité instituée par le décret n° 2001-353 du 20 avril 2001, à titre rétroactif dans la limite de la prescription quadriennale.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la décision:

N°: 2501794

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 76

NBI GH RANCE EMERAUDE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier Rance Emeraude

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

28/03/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2501957 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des agents de service hospitaliers qualifiés du Groupe hospitalier Rance Emeraude, travaillant sur un poste de faisant-fonction d'aide-soignant dans les services et EHPAD de ce groupe ainsi que dans les unités de soins longue durée à bénéficier à partir du 1er janvier 2020, de la nouvelle bonification indiciaire instituée à l'article 1er (2°) du décret n°93-92 du 19 janvier 1993 relatif à la NBI attachée à des emplois occupés par certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la décision: N°: 2501957

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 77

PRIME GRAND AGE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier Rance Émeraude

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

28/04/2025

Droit revendiqué

Prime de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2502894 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des agents de service hospitalier, contractuels, stagiaires, titulaires détachés stagiaire du groupement hospitalier Rance Émeraude faisant fonction d'aide-soignant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les unités de soins de longue durée, les services de soins médicaux et de réadaptation gériatrique, les services de médecine gériatrique ou toute autre structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées relevant du Groupement Hospitalier Rance Émeraude, regroupant, depuis la fusion opérée le 1er janvier 2024, les hôpitaux de Saint-Malo, Dinan et Cancale, d'obtenir le versement rétroactif de la prime « Grand âge » prévue à l'article 5 du décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020, pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 selon les modalités prévues par la prescription quadriennale et la fraction de 2025 écoulée jusqu'à l'envoi de la présente réclamation par la loi n° 68-1250 du 3 décembre 1968.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la décision: N°: 2502894

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 78

SIGNATURE CONVENTION UNIV. NORMANDIE (COMUE)

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Normandie Université (COMUE)

Juridiction initialement saisie:

TA de Caen

Date d'enregistrement :

26/05/2025

Droit revendiqué

Requalification d'une convention de formation doctorale

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2501495 par laquelle le Syndicat Sud Education Calvados demande au juge de reconnaître le droit à une requalification de la convention de la formation doctorale conclue dans le cadre du programme doctoral de recherches en art, design, innovation, architecture en Normandie (RADIAN) en contrat à durée déterminée signée avec un établissement public en charge d'un service public administratif et de reconnaître le droit à la signature d'un contrat à durée déterminée de droit public, annexé à la convention de formation doctorale conclue dans le cadre du programme RADIAN, avec les conséquences juridiques associées à la signature d'un tel contrat de travail

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 504663

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Caen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Caen

Date de la décision: N°:

Requérant

SYNDICAT SUD EDUCATION CALVADOS

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 79

NBI GH RANCE EMERAUDE 2

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier Rance Emeraude

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

15/05/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2503410 par laquelle le syndicat Sud-Santé-Sociaux d'Ile-et-Vilaine demande au juge de reconnaître le droit aux aides-soignants et infirmiers diplômés d'Etat du Groupe Hospitaliers Rance Emeraude, titulaires et stagiaires, travaillant dans les services à vocation gériatriques autres que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les unités de soins de longue durée du site du centre hospitalier de Saint-Malo à bénéficier à partir du 1er janvier 2020, de la nouvelle bonification instituée à l'article 1er (1° et 2°) du décret n° 93-92 du 19 janvier 1993 relatif à la NBI attachée à des emplois occupés par certains personnels de la fonction publique hospitalière.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la décision: N°: 2503410

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 80

CH REGIONAL UNIVERSITAIRE DE RENNES 1

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier régional universitaire de
Rennes

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

03/07/2025

Droit revendiqué

Prime de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504624 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine et le syndicat UNSA du CHRU de Rennes demandent au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des agentes et agents du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes, titulaires et stagiaires, titulaires détachés stagiaires, hors personnels de direction, ingénieurs, techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers, de bénéficier de la prime de service, qui n'ont pas perçu la totalité du montant réglementaire de leur prime de service 2023, versée en 2024.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

**Date de la
décision:** N°: 2504624

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-
VILAINE

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 81

CH REGIONAL UNIVERSITAIRE DE RENNES 2

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier régional universitaire de
Rennes

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

16/07/2025

Droit revendiqué

Prime de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504935 par laquelle le syndicat FO du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes demande au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des agentes et agents du CHRU qui n'ont pas perçu la totalité du montant réglementaire de leur prime de service 2023, versée en 2024.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

**Date de la
décision:**

N°: 2504935

Requérant

SYNDICAT FO DU CHU DE RENNES

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:**

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 82

NBI ETS PROFESSIONNELS OCCITANIE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504616 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître pour les agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des lycées professionnels situés dans les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exerçant leurs fonctions à titre principal.

Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505822 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête, n° 2504616 a été réenregistrée par celui-ci sous le n°255675.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505822

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision:

N°: 255675

Requérant

Fédération interco CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 83

NBI ETS ENSEIGNEMENT ADAPTES OCCITANIE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504617 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître aux agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des établissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA) Guy-Villeroix, de Muret, Laurière, de Villefranche-de-Rouergue, Jean-Jacques-Rousseau, Joan-Miro ainsi que des Maisons de ma Région situées à Tarbes, Castres, Rodez et Montauban, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exerçant leurs fonctions à titre principal en périphérie des quartiers nouvellement qualifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir les quartiers « Saint-Eloi et Camonil » à Rodez et « Paul-Valéry », « Croix-d'Argent » et « Tournezy-Saint-Martin », situés à Montpellier pour lesquels cette bonification n'est due que jusqu'au 1er janvier 2024. Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505823 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête n° 2504617 a été réenregistrée par celui-ci sous le n° 255676.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505823

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision:

N°: 255676

Requérant

Fédération interco CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 84

NBI LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES OCCITANIE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504618 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître le droit aux agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des lycées généraux et technologiques Raymond-Savignac, de Bagatelle, Urbain-Vitry et Henri-IV, des lycées professionnels Raymond-Savignac, Voltaire, Elisabeth et Norbert-Casteret, des lycées polyvalents Jean-Baptiste-Dumas et Gaston-Monnerville, du lycée professionnel agricole de Saint-Gaudens et du lycée général Paul-Valéry, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exerçant leurs fonctions à titre principal au sein des quartiers nouvellement qualifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir les quartiers « Trois Cocus » à Toulouse et « Coeur de Ville » à Saint-Gaudens pour lesquels cette bonification n'est due qu'à compter du 1er janvier 2024. Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505824 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête n° 2504618 a été réenregistrée par celui-ci sous le n° 255677.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505824

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision:

N°: 255677

Requérant

Fédération interco CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 85

NBI MAISON DE MA REGION OCCITANIE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504619 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître aux agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des Maisons de ma Région de Foix, Narbonne, Carcassonne, Alès, Béziers, Saint-Gaudens et Perpignan ainsi que de la maison de l'orientation Bellefontaine, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exerçant leurs fonctions à titre principal au sein des quartiers nouvellement qualifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir le quartier « Coeur de Ville » à Saint-Gaudens pour lesquels cette bonification n'est due qu'à compter du 1er janvier 2024.,
Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505825 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête n° 2504619 a été réenregistrée par celui-ci sous le n° 255679.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505825

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision:

N°: 255679

Requérant

Fédération interco CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 86

DROIT A CONGES AESH ACAD VERSAILLES

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie de Versailles

Juridiction initialement saisie:

TA de Versailles

Date d'enregistrement :

30/05/2025

Droit revendiqué

Jours de congé

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2506304 par laquelle l'union académique des syndicats de l'Education nationale CGT de l'académie de Versailles, demande au juge de reconnaître le droit à tous les accompagnants et accompagnantes d'élèves en situation de handicap (AESH), à deux jours de congé ouvrés,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Versailles

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Versailles

Date de la décision: N°: 2506304

Requérant

UNION ACADEMIQUE DES SYNDICATS DE
L'EDUCATION NATIONALE CGT DE
L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 88

PRIME CONGES MALADIE CH COTENTIN

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Juridiction initialement saisie:

TA de Caen

Date d'enregistrement :

16/01/2025

Droit revendiqué

prime spéciale de sujétion

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2500134 par laquelle le syndicat FO centre hospitalier public du cotentin demande au juge de reconnaître le droit, aux aides-soignants placés en congé de longue maladie ou congé de longue durée, au versement de la prime spéciale de sujétion,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Caen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Caen

Date de la décision: N°: 2500134

Requérant

Syndicat FO centre hospitalier public du cotentin

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision: N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 89

PRIME ETUDE PROMOTIONNELLES CH COTENTIN

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier public du Cotentin

Juridiction initialement saisie:

TA de Caen

Date d'enregistrement :

01/04/2025

Droit revendiqué

prime spéciale de sujétion

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2500989 par laquelle le syndicat FO centre hospitalier public du cotentin demande au juge de reconnaître le droit, aux agents pendant leurs études promotionnelles, au versement de la prime spéciale de sujétion, de la prime forfaitaire as et de l'indemnité spécifique.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Caen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Caen

Date de la décision:

N°: 2500989

Requérant

Syndicat FO centre hospitalier public du cotentin

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 90

DROIT A CONGES AESH ACAD NORMANDIE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie de la région
Normandie

Juridiction initialement saisie:

TA de Caen

Date d'enregistrement :

03/07/2025

Droit revendiqué

Jours de congé

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2502080 par laquelle le syndicat départemental de l'éducation nationale (SDEN) de la Seine-Maritime, demande au juge de reconnaître le droit à tous les accompagnants et accompagnantes d'élèves en situation de handicap (AESH), à deux jours de congé.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Caen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Caen

**Date de la
décision:** N°: 2502080

Requérant

Syndicat départemental de l'éducation
nationale (SDEN) de la Seine-Maritime

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 91

INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 69 PROF REMP

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Rhône

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

23/05/2025

Droit revendiqué

prime spéciale de sujétion

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2506574 par laquelle le syndicat CGT Educ'action du Rhône demande au juge de reconnaître le droit des professeurs remplaçants à bénéficier de l'indemnité de sujétion REP et REP+ pour l'ensemble des heures de travail effectuées au sein d'une école ou d'un établissement classé REP ou REP +, y compris au titre des missions réalisées au sein de leur école de rattachement

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

**Date de la
décision:** N°: 2506574

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DU RHONE

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Suivi des actions en reconnaissance de droits

2025 - **ARD** 92

DROIT A CONGES AESH ACAD NICE

Mise à jour le :

03/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie de Nice

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

10/06/2025

Droit revendiqué

Jours de congé

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2503187 par laquelle l'union Académique de Nice des syndicats de l'éducation CGT Educ'action (UASEN), demande au juge de reconnaître le droit à tous les accompagnants et accompagnantes d'élèves en situation de handicap (AESH), à deux jours de congé ouvrés.

**Transmission au président de la Section du
contentieux pour attribution à une juridiction** Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

**Date de la
décision:** N°: 2503187

Requérant

Union Académique de Nice des syndicats de
l'éducation CGT Educ'action
(UASEN)

Sens:

Cour administrative d'appel

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

**Date de la
décision:** N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :